Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260306-DCM_2026_33-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 06 mars 2026

CONVOCATION : 27 février 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Jérôme CUSSONNEAU, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Jean-François LE BOUGUENEC, Audrey MARQUIS, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Etienne JEGOU,
Absents : Lydie GICQUEL DENIS.
Procurations : Gwenaëlle EUDELINE.

33. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint technique pour les espaces verts (Acte 4.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L313-1 du Code la Fonction Publique,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs et la délibération 108-2025 en date du 11 décembre 2025 portant sur sa mise à jour,
Vu la délibération 20-2026 en date du 6 février 2026 attribuant le marché d'entretien, de tonte et taille des espaces verts avec la variante, à savoir sans une partie d'espaces verts reprise en régie et justifiant le recrutement d'un ETP,

Considérant les besoins de la collectivité sur le volet services techniques – espaces verts, il convient de renforcer le service espaces verts par la création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts à temps complet,

M. Jean-François LE BOUGUENEC présente l'exposé suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Compte-tenu du choix de reprendre en partie l'entretien des espaces verts de la commune en régie, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet avec les informations suivantes :

- Emploi relevant de la catégorie C de la filière technique,
- Grades ciblés : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe
- Quotité de temps de travail : 35h, temps complet

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260306-DCM_2026_33-DE

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission AFRH en date du 17/02/2026,

Le Conseil Municipal, avec 3 ABSTENTIONS et 26 POUR :

- **VALIDE** la création d'un emploi permanent pour un poste d'agent des espaces verts à temps complet suivant les informations ci-dessus et modifier le tableau des emplois en conséquence,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement de l'agent et d'effectuer toutes les démarches à l'exécution de la présente délibération.
-

Pour extrait certifié conforme,

